

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 35.262/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, le 7 avril 2003, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "autorisant l'Agence wallonne des Télécommunications à participer au régime des pensions institué par la loi du 28 avril 1958", a donné le 14 avril 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU TEXTE

Préambule

Alinéa 3

Cet alinéa doit être omis car il ne constitue pas le fondement légal de l'arrêté en projet.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. VANDERNOOT, J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

La note du Bureau de coordination a été présentée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS